

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**COMPENSATION DU DEZONAGE DES CARTES IMAGINE'R ET TRANSITION  
PENDANT LES PETITES VACANCES SCOLAIRES  
POUR LES ENTREPRISES PRIVEES D'OPTILE**

**DECISION n° 7872**  
**prise dans sa séance du 10 décembre 2003**

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

Vu sa décision du 12 décembre 2000 relative à la compensation du dézouage de la carte Imagine'R pendant les petites vacances scolaires,

Le conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile de France,

DECIDE

**Article unique :** la compensation du dézouage de la carte Imagine'R et de la carte transition pendant les petites vacances scolaires est versée à OPTILE pour les trois années scolaires 2000-2001, 2001-2002 et 2002-2003 sur présentation de factures. Le montant de cette compensation s'élève à 181 818,54 €TTC au titre de l'année scolaire 2000-2001, 203 410,10 €TTC au titre de l'année scolaire 2001-2002, 227 991,48 €TTC au titre de l'année scolaire 2002-2003.

Le président du conseil d'administration  
du Syndicat des transports d'Ile de France



Bertrand Landrieu